Formulaire de demande pour l'étude d'implantation d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) ou l'amélioration d'une AEC existante

Avant de remplir la demande, veuillez lire attentivement les pages 1 à 3.

SECTION 1 – INFORMATIONS SUR LES AEC

Procédure pour l'implantation d'une nouvelle AEC :

1. Un groupe de 40 propriétaires de chiens possédant un permis annuel valide de la Ville doit déposer la présente demande à la Division des études techniques en identifiant un ou des secteurs potentiels;

2. Analyse par les études techniques de l'arrondissement de la demande déposée. Le site convoité devra répondre aux critères suivants :
   a. Être situé à plus de 100 mètres de résidences, à moins que le bruit des activités à proximité puisse couvrir suffisamment le bruit potentiel de l'AEC;
   b. Être suffisamment grand pour permettre l'aménagement d'une AEC sans dénaturer la vocation, causer préjudice à une autre activité existante, fréquentée et ne pouvant être relocalisée;
   c. Être d'une superficie supérieure à 5 000 m^2 et ne devra pas être situé dans :
      I. un parc forestier, en rive ou un boisé (milieux fragiles);
      II. dans un parc ornemental;
      III. un lieu public telle une place;
   d. un espace adjacent à un bâtiment public, telle une école ou une bibliothèque
   e. Être à une distance minimale d'au moins 1,6 kilomètre à pied d'une AEC existante;
   f. Être sur un terrain bien drainé;
   g. Être dans une zone où, dans un rayon de marche inférieur à 1,6 kilomètre, plus de 400 permis animaliers pour chien ont été délivrés au cours de la dernière année;
   h. Être suffisamment grand pour permettre l'aménagement d'une AEC à plus de 10 mètres d'une piscine, d'une pataugeoire, de jeux d'eau ou d'aires de jeu clôturées pour enfants; à plus de 10 mètres des activités pour les adultes; idéalement à plus de 5 mètre des sentiers pédestres;
   i. Être visible de la rue;
   j. Être accessible en transports actifs;

   De plus, les travaux requis doivent respecter l'enveloppe budgétaire allouée à cet équipement.

3. Si un site qui répond aux critères ci-haut est identifié, une séance d'information sera tenue auprès des citoyens résidant dans un rayon de moins de 200 mètres du site convoité.

4. En regard des commentaires émis lors de la séance d'information, le projet d'implantation de l'AEC sera retenu ou refusé.

5. Si le projet d'implantation est accepté, l'arrondissement procédera aux interventions suivantes :

Superficie :
- Espace d'une superficie égale ou supérieure à 2 000 m^2 et inférieure à 4 000 m^2.

Accès :
- Aménagement de deux (2) SAS, en saillie de l'AEC et sur deux (2) façades opposées, accessibles universellement et fixés au sol dans une dalle de béton;
- Entrée distincte pour les véhicules d'entretien.

Clôture :
- Clôture de mailles à chaîne de 1,5 mètre (5 pi), disposée le long d'un périmètre en éliminant les angles de 90° et moins.

Végétation :
- Maintien des arbres existants (si tel est le cas) avant l'aménagement de l'AEC;
- Protection de la base des arbres à l'intérieur de l'AEC;
- Plantation de végétation basse, d'une espèce sécuritaire pour les animaux, autour de la clôture, en laissant des percées visuelles et un dégagement d'au moins 2 mètres de chaque côté des SAS et de l'entrée des véhicules d'entretien.

Revêtement de sol :
- Mixité : fragments de roche arrondis/gazon/béton, selon les conditions
- Livraison d'un 1 m^3 d'agrégat à chaque printemps (avec une possibilité de renouvellement à la demande), laissé à la disposition des usagers.

Drainage :
- Un terrain bien drainé.

Équipements :
- Une (1) table à pique-nique et deux (2) bancs fixés au sol sur une surface bétonnée et disposées de manière à bénéficier de l'ombre si possible;
- Le mobilier permettant de s'assoir doit être éloigné des entrées/sorties;
- L'installation d'abreuvoir pour chien doit être envisagée et implantée si le coût représente une somme négligeable de l'enveloppe budgétaire allouée au projet;
- Poubelles, situées à l'intérieur des SAS;
- Présence d'une (1) boîte à outils à l'intention des usagers maintenue en bon état;
- S'il y a déjà de l'éclairage sur place, il doit être fonctionnel selon les normes en vigueur. Sinon, l'ajout d'éclairage doit être considéré lors de l'aménagement de nouvelles AEC ou lors de travaux de réaménagement majeurs du parc.

Signalisation :
- Affichage du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), des principales règles de conduite
- Babillard à l'intention des usagers.

Éclairage :
- À considérer, si favorable.

Note : Les équipements suivants sont jugés irrecevables : toilette, jeux pour chien, station de nettoyage pour chiens, stationnement.

Règlement et règles de conduite :

1. Le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) en vigueur.

2. Règles de conduite
   - L'AEC n'est pas recommandée aux enfants de 12 ans et moins qui ne sont pas accompagnés d'un adulte;
   - Il est recommandé que tous les chiens utilisant une AEC soient vaccinés;
   - Évitez de consommer de la nourriture et/ou des breuvages à l'intérieur de l'AEC;
   - Rapportez le comportement d'un chien ou de son propriétaire qui compromet la sécurité d'autrui ou le bon fonctionnement de l'AEC en téléphonant au 311.

SECTION 2 – INFORMATION SUR LA DEMANDE ET LES SIGNATAIRES

Par la présente demande, je souhaite :

☐ L'implantation d'une nouvelle AEC ☐ L'amélioration d'une AEC existante

1. Secteur/parc visé par la demande

Noms des rues les plus proches du secteur proposé / Nom du parc de l'AEC existante
Croquis du site convoité / Commentaires sur les améliorations souhaitées

Formulaire de demande pour l'étude d'implantation d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) ou l'amélioration d'une AEC existante

2. Informations sur la personne qui initie la demande

Seule la personne qui initie la demande sera informée de la décision par téléphone ou par courriel.

Nom complet	
Adresse	
Numéro de téléphone*	
Adresse courriel*	
Numéro de permis animalier de mon chien no 1.	Numéro de permis animalier de mon chien no 2.

☐ Je déclare avoir lu et compris la procédure d'implantation d'une nouvelle AEC, les interventions auxquelles procédera l'arrondissement ainsi que le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Obligatoire : Veuillez joindre à la demande une preuve de résidence (incluant votre nom et adresse et datant de moins de 3 mois) telle une photocopie de facture d'un compte d'Hydro-Québec, de compte de téléphone ou de votre permis de conduire.

Signature _____ Date (AAAA/MM/JJ) _____

**Ces informations seront utilisées uniquement pour vous communiquer le résultat de la présente demande.*

3. Informations sur les cosignataires de la demande

Les cosignataires sont au moins 40 propriétaires canins habitant sur le territoire de l'arrondissement et qui soutiennent la présente demande.

Photocopiez les pages suivantes pour inscrire tous les cosignataires de la demande.

Cosignataire #	
Nom complet	
Adresse	
Numéro de permis animalier de mon chien no 1.	Numéro de permis animalier de mon chien no 2.
☐ Je déclare avoir lu et compris la procédure d'implantation d'une nouvelle AEC, les interventions auxquelles procédera l'arrondissement ainsi que le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).	
Obligatoire : Veuillez joindre à la demande une preuve de résidence (incluant votre nom et adresse et datant de moins de 3 mois) telle une photocopie de facture d'un compte d'Hydro-Québec, de compte de téléphone ou de votre permis de conduire.	
Signature	Date (AAAA/MM/JJ)

Cosignataire #	
Nom	
Adresse	
Numéro de permis animalier de mon chien no 1.	Numéro de permis animalier de mon chien no 2.
☐ Je déclare avoir lu et compris la procédure d'implantation d'une nouvelle AEC, les interventions auxquelles procédera l'arrondissement ainsi que le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).	
Obligatoire : Veuillez joindre à la demande une preuve de résidence, incluant votre nom et adresse et datant de moins de 3 mois, telle une photocopie de facture d'un compte d'Hydro-Québec, d'un compte de téléphone ou de votre permis de conduire.	
Signature	Date (AAAA/MM/JJ)

Mercier Hochelaga-Maisonneuve Montréal

Formulaire de demande pour l'étude d'implantation d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) ou l'amélioration d'une AEC existante

Cosignataire #	
Nom complet	
Adresse	
Numéro de permis animalier de mon chien no 1.	Numéro de permis animalier de mon chien no 2.
☐	Je déclare avoir lu et compris la procédure d'implantation d'une nouvelle AEC, les interventions auxquelles procédera l'arrondissement ainsi que le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Obligatoire : Veuillez joindre à la demande une preuve de résidence (incluant votre nom et adresse et datant de moins de 3 mois) telle une photocopie de facture d'un compte d'Hydro-Québec, de compte de téléphone ou de votre permis de conduire.

Signature _____ Date (AAAA/MM/JJ) _____

Cosignataire #	
Nom	
Adresse	
Numéro de permis animalier de mon chien no 1.	Numéro de permis animalier de mon chien no 2.
☐	Je déclare avoir lu et compris la procédure d'implantation d'une nouvelle AEC, les interventions auxquelles procédera l'arrondissement ainsi que le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Obligatoire : Veuillez joindre à la demande une preuve de résidence, incluant votre nom et adresse et datant de moins de 3 mois, telle une photocopie de facture d'un compte d'Hydro-Québec, d'un compte de téléphone ou de votre permis de conduire.

Signature _____ Date (AAAA/MM/JJ) _____

Le formulaire et les preuves de résidence peuvent être remis d'une des trois façons suivantes :

- En personne au Bureau Accès Montréal, situé au 6854, rue Sherbrooke Est
- Par courriel à l'adresse mhm-nouvelle-aec@ville.montreal.qc.ca. ou par télécopieur à l'attention de la Division des sports, des loisirs et du développement social au 514 872-4186
- Par la poste à l'adresse suivante :

  Division des sports, des loisirs et du développement social
  Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
  6854, rue Sherbrooke Est
  Montréal (Québec) H1N 1E1